

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LEBOURGNEUF

SECTION I

NATURE DU PROJET

1. Le projet consiste en l'agrandissement du Centre communautaire Lebourgneuf par l'ajout d'un gymnase et de locaux communautaires ainsi que des installations complémentaires requises à leur fonctionnalité.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de démolition, de décontamination, de construction, d'aménagement intérieur, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus et peut comprendre l'acquisition de mobilier et d'équipements spécialisés nécessaires à sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, la planification ou la réalisation du projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à 1 000 000 \$.

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 14 mars 2012 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles